

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

16 septembre 2021

Original: français

---

**Dix-neuvième Assemblée****La Haye, 15-19 novembre 2021**

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des demandes soumises en application de l'article 5**

## **Demande de prolongation du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention**

### **Résumé exécutif**

#### **Présenté par la République Démocratique du Congo**

L'histoire des conflits armés qui ont marqué la République Démocratique du Congo (RDC) après son accession à l'Indépendance dans les années 1960 à 1964, 1975 à 1977, 1996-1997 et 1998-2002, atteste une utilisation avérée des mines antipersonnel par les acteurs concernés.

Dix ans après la ratification de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la RDC a obtenu d'une part, une prolongation intérimaire de vingt-six mois pour clarifier la situation de la contamination ensuite, une extension proprement dite de six ans et enfin une autre prolongation de dix-huit mois pour nettoyer les zones dangereuses d'un pays qui compte 25 Provinces en plus de la capitale Kinshasa, 145 Territoires et plus de 1 200 Entités Territoriales décentralisées sur une superficie de 2 345 410 kilomètres carrés.

Cette pollution, qui a fait plus de 2 936 victimes jusque-là identifiées, a fait que la RDC puisse s'engager résolument à éradiquer ce phénomène depuis la ratification de la Convention. Le défi étant énorme suite à de multiples difficultés à surmonter, la RDC compte néanmoins arriver à respecter les obligations conventionnelles avec l'appui de la communauté internationale surtout en ce moment où elle tend vers l'éradication de la menace liée aux mines antipersonnel.

#### **Quelle est la situation actuelle du travail réalisé en République Démocratique du Congo ?**

Le défi avant la prolongation de la durée conformément à l'article 5 était caractérisé par 33 zones dangereuses représentant 128 841,7 mètres carrés ainsi que les territoires d'Aru et Dungu respectivement en Provinces de l'Ituri et Haut-Uele qui, suite à l'insécurité, n'ont pas été enquêtés lors de l'enquête nationale de 2014.

Aussi, la Coordination nationale, sous supervision efficace de l'Autorité nationale, représentée par le Centre Congolais de Lutte Antimines (CCLAM), a été sensiblement améliorée par la mise en place d'outils importants de gestion du programme et de renforcement des capacités des organes de gestion qualité et d'accréditation.

C'est dans ce contexte que la RDC a obtenu dix-huit mois de prolongation à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dès lors, une planification claire et un plan de travail ont été établis.



Entretemps la RDC a connu une diminution sensible du nombre d'opérateurs de déminage au point que seuls DanChurchAid (DCA) et Afrique pour la lutte Antimines (AFRILAM) sont restés pour se mettre à l'œuvre.

Les 33 zones dangereuses étaient situées dans les provinces de l'Ituri (4), Kasai (1), Maniema (2), Nord-Kivu (9), Nord-Ubangi (4), Sud-Kivu (2), Tanganyika (4), Tshopo (6) et Tshuapa (1).

Sur ces 33 zones existantes une seule zone a été réduite. Il s'agit de la zone de Mukwanyama 2 dans le territoire de Lubutu en province du Maniema qui était sous-estimée avec 13 770 mètres carrés alors qu'après traitement elle avait 14 998 mètres carrés. Cette zone a été réduite de 2 477 mètres carrés et déminée de 10 562 mètres carrés. La surface restante est 1 959 mètres carrés laissant le défi restant actuel à toujours 33 zones minées mais avec une nouvelle superficie de 117 030,7 mètres carrés.

### **Circonstances qui ont empêché d'atteindre la conformité en respectant le délai de dix-huit mois**

Les raisons qui ont empêché la RDC de remplir ses obligations conventionnelles dans le délai de dix-huit mois accordés sont :

- L'insécurité et la récurrence de conflits armés, notamment la prolifération des Groupes armés et l'apparition du Mouvement terroriste « Forces démocratiques alliées-Madina Tawheed wal Muwahedeen » (ADF-MTN), déclaré comme branche de l'État Islamique en Afrique Centrale ;
- L'immensité et la complexité de la nature du pays : l'inaccessibilité, la végétation, le mauvais état des infrastructures routières, les variations climatiques ;
- L'ordre des priorités face aux autres urgences humanitaires et sécuritaires du pays ;
- Une baisse sensible de financement ;
- La réduction du nombre d'opérateurs de déminage ;
- La survenance des différentes épidémies comme l'Ebola (Équateur, Ituri et Nord-Kivu) ainsi que la pandémie de CORONA Virus qui est venue paralyser les opérations de la lutte antimines en RDC.

### **Quelle est la durée proposée pour l'extension et quelles sont les raisons ?**

La RDC sollicite une prolongation de (42) quarante-deux mois soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022, date prévue pour la fin de la précédente prolongation, au 31 décembre 2025, supposant que l'impératif sanitaire lié à la COVID-19 sera amélioré avant le début de la présente prolongation. Cette demande d'extension s'effectue pour les raisons suivantes :

- Rechercher et réunir les moyens financiers nécessaires pour nettoyer les 33 zones restantes occupant 117 030,7 mètres carrés ;
- Rechercher les moyens techniques et financiers susceptibles de permettre au pays de finaliser les enquêtes dans les Territoires d'Aru et de Dungu, respectivement en Provinces de l'Ituri et Haut-Uele ainsi que le déminage proprement dit ;
- Suivre l'évolution de la situation sécuritaire (le déminage dans certaines zones dépend de l'évolution des opérations des FARDC contre les groupes armés) ;
- Gérer la situation liée à la végétation et au rythme du climat qui varie de manière imprévisible avec des pluies et des inondations qui ne permettent pas de maintenir un rythme standard du déminage.

Du point de vue opérationnel, en s'appuyant sur l'historique du déminage en RDC, il faudrait envisager, en prenant en compte les capacités actuelles qui sont en cours d'accroissement avec la montée en puissance des opérateurs nationaux de déminage et la disponibilité des ressources, environ vingt-quatre mois fermes, hormis le temps de déploiement et les aléas des conditions des infrastructures routières.

### **Quelles sont les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de l'extension ?**

Les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales sont énormes et considérables surtout dans les provinces de l'Ituri (Territoires d'Aru et Djugu), du Kasai (Territoire de Tshikapa), du Nord-Kivu (Territoire de Beni), du Nord-Ubangi (Territoires de Mobayi-Mbongo et Yakoma), du Maniema (Territoire Lubutu), du Sud-Kivu (Territoires de Fizi et Shabunda), de la Tshuapa (Territoire d'Ikela), de la Tshopo (Territoire d'Ubundu), ainsi que de Tanganyika (Territoires de Moba, Kalemie et Kabalo).

La présence des mines en RDC a un impact sur la réduction de l'autosuffisance alimentaire et du Produit Intérieur Brut du pays. Par conséquent, cela contribue au renforcement de la pauvreté et de la misère de la population dans les communautés affectées.

L'étude sur l'impact des mines fait état des personnes qui vivent quotidiennement sous la menace que représente la contamination soupçonnée ou avérée par mines anti-personnel, dans leur environnement immédiat avec comme type d'obstacles le nonaccès à l'agriculture, aux habitations ainsi qu'aux routes et sentiers.

A ce nombre de personnes, il faut rajouter les réfugiés et les déplacés. La RDC, en partenariat avec le Haut-Commissariat pour les Réfugiés, continue à traiter de la question relative au retour des réfugiés congolais encore basés en Ouganda, Angola, Tanzanie, Zambie, au Burundi, en République du Congo, en République Centrafricaine, au Malawi, etc. Il en est de même de l'épineuse question des nombreux déplacés internes repartis à travers le territoire national avec une forte concentration à l'Est du pays et au Kasai.

Également, il faut souligner que 2 936 victimes des mines et restes explosifs de guerre (REG) n'ont jamais reçu une assistance adéquate, pourtant la plupart ont été identifiées à travers le territoire national. Il va sans dire que le sort de leurs dépendants et des victimes non encore identifiées suite à l'inaccessibilité de certaines contrées et à l'immensité du pays serait encore sombre.

### **Quel est le plan de la RDC pour l'accomplissement de ses obligations durant la période d'extension sollicitée ?**

Du point de vue opérationnel, la RDC va privilégier d'abord les enquêtes techniques et le déminage des 33 zones restantes contaminées par mines antipersonnel. Un plan opérationnel sera mis en place à travers l'actualisation du plan stratégique national qui doit intervenir avant la date prévue pour le début de la mise en œuvre du délai de prolongation sollicitée.

Ce chronogramme de travail tiendra compte des priorités du pays orientées vers la libération des zones d'habitation et d'agriculture, des zones de réhabilitation des infrastructures routières ainsi que les zones de campement et de retour des réfugiés et des déplacés de guerre et des catastrophes naturelles.

La RDC compte accroître la capacité opérationnelle des organisations établies au pays par l'accréditation de nouvelles organisations nationales de déminage aux côtés d'un renforcement des capacités des démineurs des Forces armées de la république démocratique du Congo (FARDC) et de la Police Nationale Congolaise (PNC) détachés par le Corps de Génie pour le déminage humanitaire.

En s'attaquant aux zones plus vastes et plus compliquées dans le respect des priorités sus évoquées, le plan opérationnel prévoit des projections mensuelles dont les chiffres en termes de surfaces et de fonds évoluent de manière décroissante.

Pendant la période de prolongation, le CCLAM entend améliorer l'ensemble du système de coordination à travers l'actualisation des normes nationales, le renforcement de la gestion qualité (assurance et contrôle qualité) et de la gestion de l'information. Le CCLAM, en étroite collaboration avec tous les opérateurs, s'emploiera à renforcer les capacités de son personnel dans tous les piliers et, particulièrement, dans la gestion de contamination résiduelle et des engins explosifs improvisés.

L'implication des femmes dans le processus sera de mise car se trouvant parmi les principales victimes de ces engins en RDC.

**Quels sont les moyens financiers et techniques que dispose la RDC pour l'accomplissement de ses obligations durant la période d'extension sollicitée ?**

Du point de vue financier, les besoins de la RDC pour cette période s'élèvent à plus ou moins 3,9 millions de dollars américains soit, 1 696 945,15 dollars américains pour le déminage de 33 zones minées avec 117 030,7 mètres carrés et 568 270 dollars américains pour la finalisation de l'enquête et le déminage des territoires de Dungu et d'Aru, respectivement en Provinces de l'Ituri et Haut-Uele.

Les activités d'Éducation aux risques de mines durant toute la période d'extension sont évaluées à 1 060 000 dollars américains.

Le Gouvernement congolais s'est engagé à consacrer plus ou moins 272 271,49 dollars américains dans son budget pour couvrir les dépenses de fonctionnement du programme, notamment les activités de coordination sur un besoin exprimé de 600 00 dollars américains.

En réalité, la RDC est à la recherche d'environ 3,6 millions de dollars pour achever la tâche dans le délai.

Concernant les moyens techniques, il est projeté, pour les opérations de dépollution à venir, essentiellement des activités de déminage manuel qui doivent être accompagnées d'activités d'Éducation aux risques et ce, conformément aux Actions 28 et 29 du plan d'action d'Oslo.

À ce niveau, la RDC est bénéficiaire des prestations des opérateurs internationaux et nationaux dont elle souhaite le maintien de la capacité technique actuelle avec des équipes manuelles qui répondent en partie aux estimations ci-dessus évoquées.

La partie manuelle sera renforcée par un recyclage de plusieurs équipes des éléments des Forces Armées de la RDC et de la Police Nationale Congolaise qui ont déjà fait des preuves de prestations au sein des équipes des Opérateurs internationaux. Pour cette dernière catégorie, la formation et l'acquisition des moyens techniques supplémentaires s'avèrent indispensables pour une gestion efficace et efficiente des activités liées à cette période d'extension.

---